

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Elne, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Président.

Conseillers présents Steve FORTEL, Jessica HORTA, Manuela PADERN, Marine MACARY, Laurent FRITZ, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Yannick MONTHEIL, Brigitte BATLLE, Jacques POIRSON, Karine BERGERON, Sébastien GARGUIER, Charles HIGUERO, Florence HIGUERO, Christelle JIMENEZ.

Pouvoirs Agnès CATHALA à Marine MACARY

Conseillers non représentés Virginie GOSA

DEL2026-011 – Délégation à Monsieur Le Président

Nomenclature 5.4: Institutions et vie politique – Délégation de fonctions

Monsieur Steve FORTEL, Président étant concerné par la présente délibération, se retire de la salle.

Madame Marine MACARY, Vice-Présidente, prend la présidence, et expose à l'assemblée qu'en vertu des articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Président peut par délégation du Conseil d'Administration, se voir octroyer la possibilité de prendre certaines décisions en lieu et place du Conseil d'Administration et ce, pour la durée du mandat.

Le Président devra rendre compte de tous ces actes à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation

Il est donc demandé au conseil d'administration de bien vouloir se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DONNE délégation à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, de :

- 1- Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 4- Conclusion de contrats d'assurance,
- 5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7- Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,

8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.

Scrutin :

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 05/05/2026

Le Président,

La secrétaire de séance,



Nadège PASCOT



Publication électronique le :

18 MAI 2026